COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017
Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 21

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 mars 2017 s'est assemblé à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – EBRARD – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – LARJAUD – PENY – REMIGI – ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES :
Mesdames GUILY – MANDRON
Messieurs FERGEAU - ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. M PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : **RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Conformément aux articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Monsieur le Président communique à l'assemblée son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

1/ Situation de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

La Communauté de Communes compte 12 agents au 31 décembre 2016.

Répartition femmes / hommes

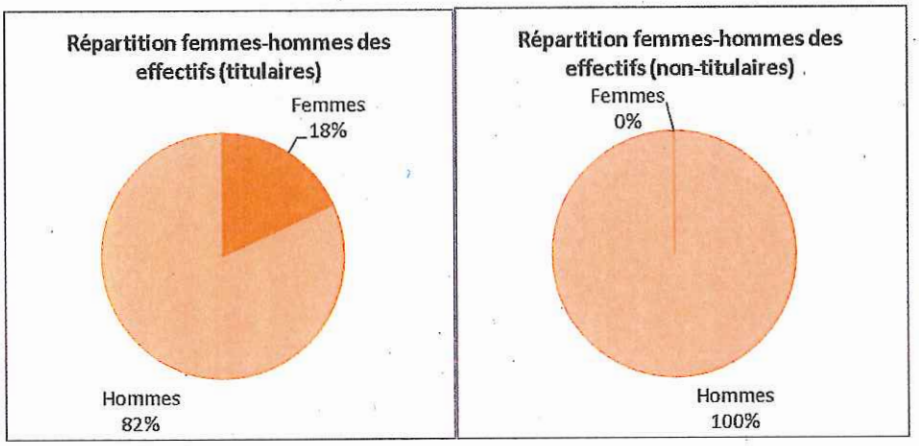

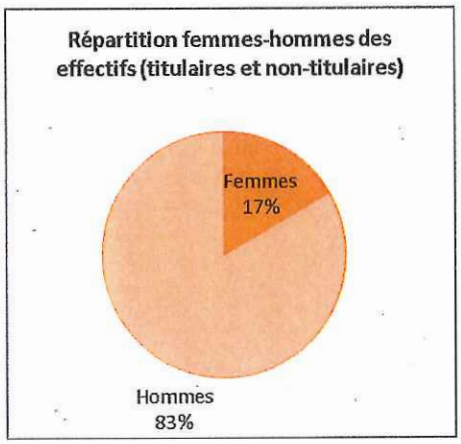

Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %
entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Part des titulaires et des non titulaires

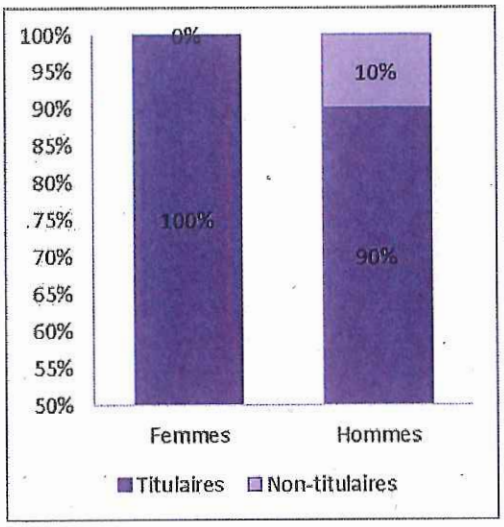

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Part des femmes et des hommes par filière

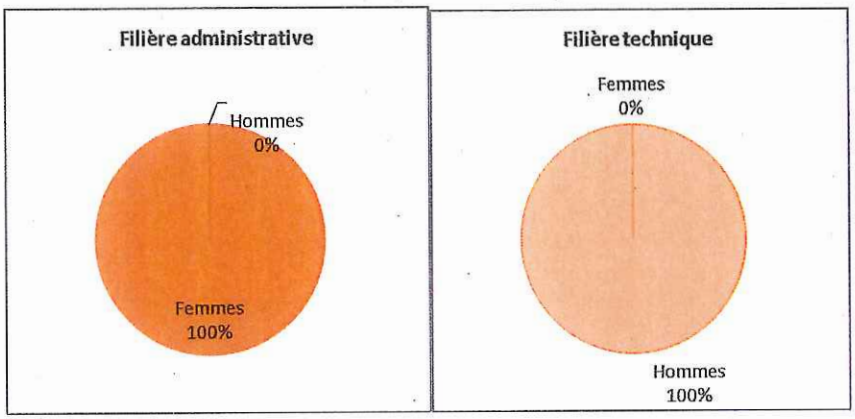

Au niveau national, dans la FPT:
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Part des femmes et des hommes par catégories hiérarchiques

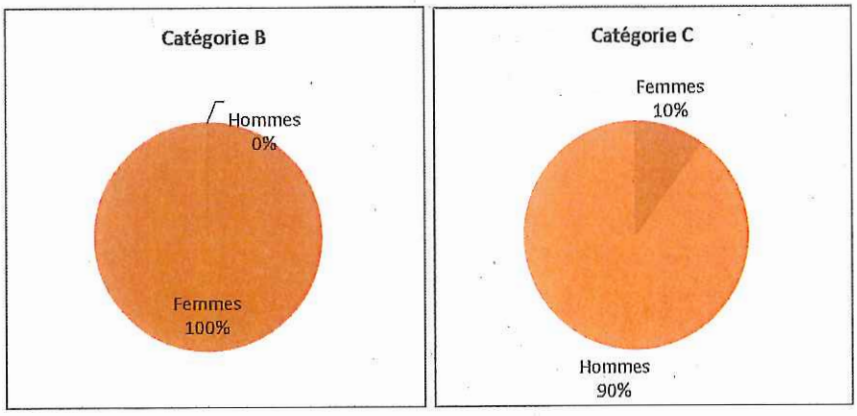

Au niveau national, dans la FPT:
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Pyramide des âges

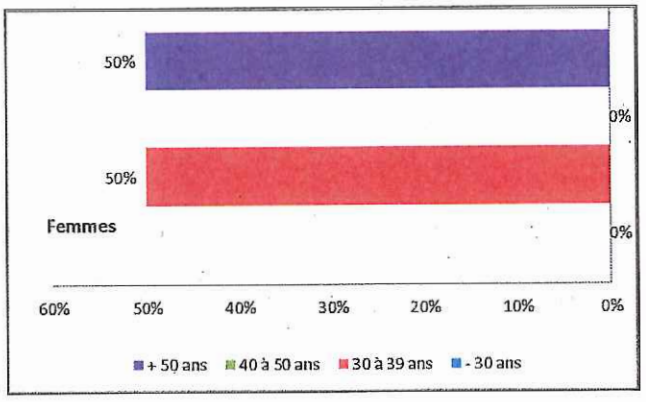

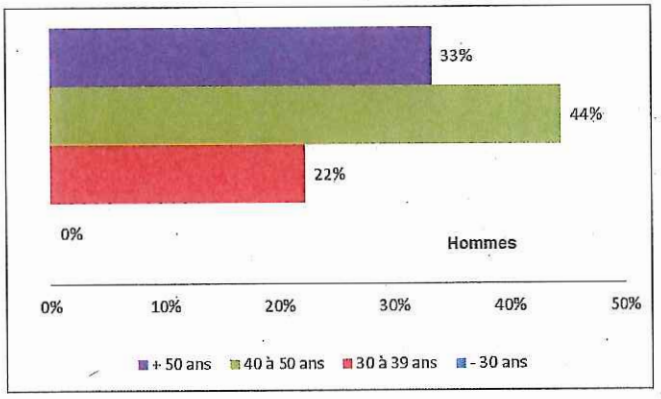

2/ Politiques publiques en faveur de l'égalité femme/homme sur le territoire

Les orientations des politiques publiques en matière d'égalité femmes/hommes peuvent se décliner en plusieurs thématiques

- Démocratie et vie citoyenne

  Un ou une élue en charge de l'égalité femmes/hommes sera désignée.
  Une formation sur cette thématique pourra être proposée aux élus communautaires.
  Cette formation pourra également être ouverte aux élus de chacune des Communes Membres.

- Ressources humaines

  Une formation pourra être mise en place sur l'égalité femmes/hommes et les stéréotypes. Elle pourra être étendue aux agents des Communes membres.
  Une vigilance particulière sera accordée lors des recrutements et notamment sur le recrutement de femmes sur des métiers traditionnellement masculins.
  Dans la rédaction des annonces de recrutement, une vigilance sera accordée à la description des postes en masculin et féminin
  Un outil de suivi statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes sera mis en place

- Finances et marchés publics

  Une sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres sera réalisée en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et les conséquences en cas de non-respect.
  Un rappel en ce sens sera inséré dans le règlement intérieur des marchés.

- Politiques publiques

Une réflexion sera engagée sur la mise en place d'une action spécifique femmes dans le cadre du service emploi

Un travail pourra être initié dans le cadre du CISPD sur les violences faites aux femmes

La Communauté de Communes veillera également à ne pas avoir une communication stéréotypée.

Le Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017
Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 1.

OBJET : **ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2017 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces derniers, complétés par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoient désormais que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les EPCI de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2017 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2017 de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,
Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de Communes pour 2017 annexé à la présente,

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

I – CONTEXTE GENERAL

A - Le contexte international et national :

Au niveau international :
Les incertitudes sur l'orientation des politiques budgétaires et les aléas politiques sont importants : victoires du « non » au référendum italien, du « Brexit » au Royaume-Uni et de D. Trump à la présidentielle américaine, avant de prochaines élections nationales en France et en Allemagne en 2017.
L'activité et les importations des économies émergentes retrouveraient progressivement du tonus d'ici mi-2017.
Aux États-Unis, l'activité ralentirait à peine avec +0,6 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,5 % par trimestre début 2017.
Au Royaume-Uni, l'inflation s'élèverait nettement du fait de la forte dépréciation de la livre et l'activité ralentirait franchement.
L'activité au sein de la zone euro accélérerait légèrement, à +0,4 % par trimestre. Le dynamisme proviendrait essentiellement de l'Allemagne (+0,5 % par trimestre).

Au niveau national :
Selon les experts de l'INSEE, les incertitudes politiques se sont accrues depuis l'été 2016, et l'inflation progresse à nouveau, pour atteindre 1% en juin 2017. « Pourtant le climat des affaires s'est amélioré, signe que la croissance resterait solide, dans la zone euro comme en France."*(Source : note de conjoncture INSEE 15 décembre 2016).*

Les chiffres clés de l'économie pour l'année 2017 :

- L'acquis de croissance pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt
- Le commerce extérieur aurait une contribution presque nulle à l'acquis de croissance de 2017 à mi année (-0,1 point) après avoir grevé de 0,7 point la croissance en 2016.
- L'emploi total progresserait de presque 190 000 postes en 2016 puis de 70 000 postes au premier semestre 2017
- Le taux de chômage diminuerait à nouveau légèrement d'ici mi-2017 (9,8 %)

B - Le contexte régional :

Selon le baromètre économique des experts comptables (Echos Judiciaires du 17 mars 2017), l'activité des entreprises dans la Nouvelle Aquitaine est en hausse sur la fin de l'année 2016 :

- Le chiffre d'affaires des TPE/PME a progressé de 1.8% (+0.9 au niveau national)
- L'investissement des entreprises a progressé de 1.4% (1.2 au niveau national)
- L'export a progressé de 2.4% (0.8 au niveau national)

Les effectifs des entreprises de plus de 9 salariés ont progressé de 7.4% et la masse salariale de 6.2% au cours du 4ième trimestre 2016, par contre pour les entreprises de moins de 9 salariés, la masse salariale a progressé de 3.7% et l'effectif de seulement 2.8%.

C - Le contexte intercommunal :

Les plans de charges des entreprises principales du territoire sont actuellement dans une situation correcte et le nombre d'emploi reste stable.

ENTREPRISES	Nombre d'emplois équivalents temps plein au 15 février 2017
BOIRON	51
CAP INGELEC	230
C-DISCOUNT	752
CHEOPS	139
LECTRA-SYSTEMES	624
LA POSTE	469
MAINCARE SOLUTIONS	341
MONDELEZ	423
POINT P – BMSO	125
SCASO	298
SERTA	122
SITA	116
STRYKER-SPINE	270
LAVENDON ACCESS SERVICES	159
VERITAS	170

A ces chiffres, il convient de rajouter environ 20% d'ETP (intérimaires).

La réalisation de la zone d'activités de Jarry et l'arrivée d'une dizaine d'entreprises qui installeront leur plateforme logistique sur ce secteur permettra de conforter le pôle logistique de Cestas.

D – Les relations entre l'Etat et les collectivités locales :

La loi n°2016-1917 dite loi des Finances pour 2017 confirme la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat pour le bloc communal (communes et EPCI) et des allocations compensatrices d'impôts directs.

Les dispositions marquantes de la LFI 2017 concernent :

- Dotation Globale de Fonctionnement, DGF,
Abrogation de l'article 150 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 qui réformait la DGF, la réforme de la DSU, la réforme de la DGF des EPCI.

La DGF supporte la principale baisse à hauteur de - 0.725 Md€ pour les communes (au lieu de – 1.450 Mds€) et de – 0,310 Mds € pour les EPCI à fiscalité propre (au lieu 0,621 Md€), l'autre moitié est reportée en 2018. La répartition se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, après déduction des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles.

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, (FPIC),
Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'€, à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Compte tenu des modifications issues des schémas de coopération intercommunale (changements de périmètre, réduction des ensembles intercommunaux) **une augmentation de notre contribution est plus que probable.**

- Soutien à l'Investissement (DSIL, DETR)
Le fonds de soutien à l'investissement local est porté à 1,2Md € en 2017, afin d'alléger les effets de la baisse de la DGF sur l'investissement des communes et de leurs groupements.
La Dotation de soutien à l'investissement local (dotée de 816 millions d'€ vise notamment la réalisation de grandes priorités d'aménagement du territoire (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).
La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est abondée de 384 millions d'€.

- la fiscalité locale : Revalorisation des bases de fiscalité directe de 0,4%.

II – SITUATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2016

Analyse des résultats du compte administratif section par section

Section de Fonctionnement
L'année 2016 a été marquée par une réalisation correcte des recettes de fonctionnement (106% hors résultats reportés) avec notamment la première année de perception de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour la centrale photovoltaïque de Cestas.
Une dotation de solidarité de 2 millions d'€ a pu être versée aux communes membres.
Pour rappel, le prélèvement sur les dépenses de fonctionnement, pour autofinancement de la section d'investissement, était de 1 440 200 €.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
70 Produits des services	206 800,00 €	195 300,82 €
73 Impôts et taxes	20 059 924,00 €	21 554 947,00 €
74 Dotations et participations	4 048 347,00 €	4 015 083,03 €
75 Autres produits de gestion courante	30 600,00 €	22 592,96 €
77 Produits exceptionnels	500,39 €	21 783,97 €
Sous-total	24 346 171,39 €	25 809 707,78 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 082 02,61 €	1 082 022,61 €
Total	25 428 194,00 €	26 891 730,39 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 109 214.00 €	4 775 880.37 €
012 Charges de personnel	675 040.00 €	661 855.54 €
014 Atténuations de produits	17 360 239.42 €	17 359 080.42 €
65 Autres charges de gestion courante	707 600.00 €	660 927.10 €
66 Charges financières	25 500.00 €	22 854.54 €
67 Charges exceptionnelles	5 500.58 €	1 763.84 €
023 Virement à la section d'investissement	1 440 200.00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	104 900.00 €	74 633.62 €
Total	25 428 194.00 €	23 556 995.43 €

Section d'investissement

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal.
Un emprunt d'un montant de 4 500 000 €, sous forme de prêt relais, a été réalisé pour l'acquisition de 40 hectares de terrains nécessaires à la création de la zone d'activités de JARRY

Une participation a été versée pour le centre de traitement d'Audenge (14 289,78 €).

Conformément aux votes du Conseil Communautaire, le solde du « surcoût foncier » de l'opération La Grande Lande a été versé pour un montant de 18 500 €, ainsi que l'acompte pour l'opération Zac de Guillemont pour un montant de 37 000 €.

Une 1ère tranche d'un montant de 134 518 € a été versée à Gironde Numérique pour les travaux de montée en débit d'un nouvel NRA MED à Canéjan (secteur de Guillemont)

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	477 624,00 €	411 623,90 €	20 447,00 €
13 Subventions d'investissement	122 000,00 €	70 232,28 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €		
021 Virement section de fonctionnement	1 440 200,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	104 900,00 €	74 633,62 €	
Total	2 344 724,00 €	556 489,80 €	20 447,00 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	130 500,10 €	130 466,65 €	
20 Immobilisations incorporelles	42 000,00 €		14 956,58 €
204 Subventions d'équipement versées	333 000,00 €	204 307,78 €	48 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	920 600,00 €	1 549,84 €	373 274,04 €
23 Immobilisations en cours	704 635,84 €	168 426,58 €	
001 Résultat d'investissement reporté	213 988,06 €	213 988,06 €	
Total	2 344 724,00 €	718 738,91 €	436 230,62 €

Nous terminons l'exercice 2016 avec un excédent d'investissement de 51 738,95 € (hors reprise du résultat reporté déficitaire de 213 988,06 €).

Structure et évolution du personnel communautaire

Le tableau ci-dessus résume les divers éléments :

Nombre d'ETP (équivalent temps plein)
- au 31 /12/2016 : 11,8
- au 31/12/2015 : 11,71

Répartition des agents communautaires :
- 11 titulaires au 31/12/2016 (12 en 2015)
- 1 auxiliaire (emploi saisonnier)
- 1 contractuel (CDD transport)

Répartition par filière au 31/12/2016 :
- 4 agents de la filière administrative
- 7 agents de la filière technique
- 1 agent saisonnier
- 1 contractuel

Evolution de la masse salariale (charges comprises)
- 2015 395 700,77 €
- 2016 440 265,98 €
- Prévision 2017 508 132,96 € (1,5 ETP de +)

Départ à la retraite :
- 2015 : 0
- 2016 : 0
- Prévision 2017 : 0

La Communauté de Communes applique la réglementation en vigueur en matière de rémunération.

Aucun agent ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun fonctionnaire ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.

III – LES ORIENTATIONS 2017

- **Priorités d'action**

  - Aménagement de l'espace communautaire

    - SCOT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes inscrira au budget le montant de sa participation réglementaire au syndicat mixte chargé du suivi du SCOT de l'agglomération bordelaise (28 611 € en 2017).

- Accueil des gens du voyage

Les crédits nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil de Cestas-Canéjan et Saint Jean d'Illac seront inscrits au budget primitif. Conformément au Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde, des financements seront sollicités auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Toutefois, par lettre en date du 20 février, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous a informé d'une modification du règlement d'intervention du Département visant à transférer progressivement les aides au fonctionnement des aires d'accueil vers des programmes de sédentarisation. D'ici 2020, le fonctionnement des aires d'accueil ne sera plus financé par le Département. Pour 2017, les modalités de financement seront les suivantes : 20% des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 3 000 € par place et par an, soit une aide maximale du Département de 600 € par place et par an.

Les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de confortation de l'aire d'accueil de Cestas seront inscrits en section d'investissement.

- Aménagement numérique

Le montant de la cotisation annuelle au Syndicat Mixte Gironde Numérique sera prévu au budget primitif.

Conformément à nos engagements, les crédits seront inscrits en section d'investissement pour la fin du financement du nœud de raccordement d'abonnés montée en débit sur la Commune de Canéjan. Les participations au déploiement du FTTH devraient démarrer en 2018.

  - Développement économique et l'insertion professionnelle

    - Soutien aux associations

Les financements aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi seront poursuivis

- PLIE des Sources et Technowest
- Missions Locales des Graves et Technowest ainsi que les « Points Ecoute Jeunes »
- Accès aux Compétences Clés, APP,
- les Pépinières d'Entreprises de Bordeaux Productic et Technowest
- Clubs des entreprises de Cestas/Canéjan et Saint Jean d'Illac

- Renforcement de l'action communautaire

Depuis plusieurs mois et dans la continuité du travail de la commission chargée de l'emploi et de l'insertion, une réflexion a été engagée sur le renforcement de l'action communautaire dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Ainsi, en complément des actions développées

sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Illac, une offre de service à destination des demandeurs d'emploi sera mise en place sur les Communes de Canéjan et de Cestas.

Cette action s'articule autour de deux axes principaux et tient compte des ressources actuelles.

- La mise en place d'une coordination des acteurs et des politiques de l'emploi sera assurée par un agent de la Commune de Canéjan dans le cadre de la mutualisation. Une convention interviendra entre la Commune de Canéjan et la Communauté de Communes
- La mise en place d'un accompagnement des demandeurs d'emploi en complémentarité avec les missions du PLIE des Sources. Cette mission sera assurée par un agent communautaire, actuellement chargé du suivi des bénéficiaires du PLIE. Le temps consacré à cette nouvelle mission donnera lieu à un remplacement (la mission liée à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE donne lieu à un financement du FSE).

- Protection et mise en valeur de l'environnement

  - Gestion des déchets

Les marchés de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries ont été prolongés afin :

- de poursuivre les études liées à la conteneurisation et à la fréquence de collecte
- de définir les périmètres de point de regroupement et de mise en place des conteneurs enterrés
- d'achever les études pour l'extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac. Les études sont en phase de finalisation (dossier d'installation classée, mesures transitoires de fonctionnement). Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits en section d'investissement.

La mise en place de ces nouveaux marchés s'accompagnera d'une phase de communication.

Des travaux de réfection de la plateforme inférieure de la déchetterie de Canéjan seront également prévus au budget.

  - Aménagement des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle et des espaces naturels

Les travaux d'aménagement des bords de l'Eau Bourde seront poursuivis. Ils seront, pour certains, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'association INCOTEC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement des bords de l'Eau Bourde, les crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Canéjan seront inscrits en section d'investissement.

- Aménagement des pistes cyclables

La piste cyclable de la RD1010

Les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RD 1010 seront inscrits en section d'investissement.

- Logement social

  - Suivi du Programme Local de l'Habitat

Bien que le seuil obligatoire soit fixé à 30 000 habitants, la Communauté de Communes engagera la création d'un Programme Local de l'Habitat. Une consultation sera engagée pour le choix d'un bureau d'études.

  - Participation aux surcoûts fonciers

Les crédits nécessaires à la poursuite de la politique communautaire en matière de participation aux surcoûts fonciers seront inscrits au budget primitif (notamment pour l'opération « Clos d'Octavie » à Cestas).

La participation communautaire reste fixée à 1 000 € par logement.

- **Entretien du patrimoine**

  - Voirie communautaire et l'éclairage public

Les crédits nécessaires à la poursuite de travaux de voirie et d'éclairage public seront inscrits au budget primitif. La Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes proposé par le SDEEG pour la fourniture d'énergie.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il a été procédé à l'acquisition de deux nacelles d'éclairage public ainsi que d'une balayeuse pour la propreté des voiries des trois Communes. Les crédits nécessaires à la réfection des couches de roulement d'une partie de la voirie du chemin de Camparian seront inscrits en section d'investissement.

Des crédits viendront abonder un fonds de concours pour l'entretien du chemin du Baron qui sera rétrocédé au Département.

  - Bâtiment sportif : gymnase du Courneau

Conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments recevant du public, des travaux de mises aux nouvelles normes d'accessibilité du gymnase du Courneau seront réalisés dans le courant de l'année. Le chauffage des vestiaires sera également réalisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement.

- **Actions menées dans le cadre des budgets annexes**

  - Fonctionnement du service des transports

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes intervient en qualité d'organisateur secondaire de transport public dans le cadre d'un conventionnement avec le Département.

Les évolutions réglementaires liées à la loi NOTRe et aux transferts de compétences entre les Départements et les Régions rendent incertaines les modalités de ce fonctionnement et la pérennité d'organisateurs secondaires.

Dans l'attente d'informations précises sur les rôles de chacun des intervenants, la Communauté de Communes poursuivra

- la prise en compte des évolutions juridiques concernant le statut des régies publiques. Dans ce cadre et conformément au schéma, les études de préfiguration d'un service des transports mutualisé entre la Communauté de Communes et la Commune de Cestas seront engagées.

- les études sur l'optimisation de son offre de transport public en adéquation avec les besoins des usagers

Les études de la desserte de la Commune de Martignas seront finalisées et permettront l'engagement de l'opération.

- **Zones d'activités**

  - Parc d'Activités du Courneau

Les crédits nécessaires à l'aménagement de l'entrée de la zone et de la voirie seront inscrits au budget.

L'achèvement de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau 1 permettra de dresser un premier bilan financier de cette opération.

Compte tenu de l'attractivité de ce secteur, constaté par un nombre important de demandes d'entreprises, les crédits nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités du Courneau 2 et notamment la réalisation d'une étude au titre de la loi sur l'eau seront également inscrits au budget. L'autorisation de défrichement vient d'être accordée.

  - Zone d'activités de Jarry

Des crédits ont été inscrits pour la réalisation des travaux d'aménagement. La majorité des actes de vente de ces terrains devrait être signée dans le courant de l'année.

  - Zone d'activités de la Briqueterie

Les crédits nécessaires à la réalisation des premières études d'aménagement ainsi que l'acquisition des terrains d'emprise mitoyens seront prévus au budget.

  - Opération économique à Saint Jean d'Illac

La possibilité de porter une opération économique sur la Commune de Saint Jean d'Illac sera étudiée.

III – Les moyens d'action

- **Budget Principal**

  - Section de fonctionnement : les principales recettes

    - *LA FISCALITE*

* La Contribution Economique Territoriale, CET,

Nous n'avons pas reçu la notification des bases et produits prévisionnels des impositions suivantes :

	Bases 2016	Bases 2017	Variation
Cotisation foncière des entreprises	21 557 000		%
	Produit 2016	Produit 2017	Variation
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	114 273		%
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	270 568		%

Le produit prévisionnel de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE, est fixé à 3 665 005 € (pour rappel, le montant 2016 était de 3 930 765 €).

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel à la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale). Le maintien de ces taux est donc proposé.

* Taux de la Taxe d'habitation (part intercommunale) 7,95 %

* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) 1,41 %

* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les bases prévisionnelles de TEOM ne nous ont pas été communiquées.

	Bases réalisées 2016	Bases prévisionnelles 2017 Evolution nominale
CANEJAN	7 565 095	7 595 355
CESTAS	20 029 366	20 109 483
SAINT JEAN D'ILLAC	8 968 546	9 004 420

Comme les années précédentes, les taux votés tiendront compte du service différencié sur la Commune de Saint Jean d'Illac (conteneurisation).

- *LES DOTATIONS DE L'ETAT*

Les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifié le montant des dotations pour l'année 2017.

** la Dotation d'Intercommunalité*

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité, depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques).

** la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DCRTP,*

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2017 est de 837 991 €, identique à celle de 2016.

** le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,*

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2017 est de 1 593 718 € (inchangé par rapport à 2016).

- *LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE*

Les tarifs des aires d'accueil demeureront inchangés.

- Section de Fonctionnement : les principales dépenses

- *LA DETTE*

En 2017, l'annuité de la dette sera de 153 484,33. € avec une charge d'intérêts de 20 250,77 €. Pour mémoire, en 2016, elle était de 154 438.96 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Annuité globale	122 885	129 727	151 824	156 897	154 439	153 484
Dont remboursement du capital	86 322	94 946	117 578	127 632	130 467	133 234

L'encours de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017 est de 1 232 866,57 € soit un encours de 41,29 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2017	1 232 867 €
Annuité 2017	153 484 €
dont capital	*133 234 €*
dont intérêts	*20 250 €*
Capital restant dû au 31/12/2017	1 099 633 €

Répartition de l'encours
L'encours de dette se répartit sur du taux fixe pour 17% et du taux variable pour 83% (adossés à des index variables comme l'Euribor 6 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A et le Livret d'épargne populaire)

Répartition des prêteurs
La Communauté de Communes rembourse 6 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	200 056 €
C2FIL Dexia	1	150 199 €
Crédit Agricole	1	198 944 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	83 866 €
Crédit Mutuel	1	273 333 €
Banque Postale	1	326 666 €

Structure de la dette :
L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 1.64%

- *LES FRAIS DE PERSONNEL*

Ils prendront en compte la création d'1,5 équivalent temps plein pour :

- le poste de chauffeur de la balayeuse
- ½ poste pour l'agent chargé du suivi PLIE

Les frais de personnel tiendront compte de l'avancement et de la promotion interne des agents ainsi que des possibilités de nomination des agents reçus à des examens ou des concours (nomination d'un agent au grade de rédacteur et d'un agent au grade d'attaché).

Des mesures prises au cours de l'année 2016 pèseront sur la part du budget 2017 consacrée aux ressources humaines :

- la hausse du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1° février 2017
- la hausse de 0.4% de la cotisation des communes à la CNRACL
- la réforme des agents de catégorie « A », après celles des catégories « B » en 2016 et « C » en 2015 de la fonction publique territoriale impactera le budget consacré aux ressources humaines.
- le PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunération) se met en place en 2017 et aura également un effet sur la part du budget consacré aux ressources humaines.

Les crédits nécessaires à la participation de la CDC à la garantie de maintien de salaire de ses agents.

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC,

Le montant du prélèvement 2017 n'est pas encore connu.

Le prélèvement national est maintenu au montant d'1 milliard d'€uros comme en 2016 avec un objectif de 2 % des recettes fiscales communales et intercommunales en 2018.
Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2016 s'est élevé à 2 098 682 € pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les 3 Communes membres.

Une répartition dérogatoire a été appliquée en 2016, avec une prise en charge pour moitié par la Communauté de Communes et pour moitié par les Communes.

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation est fixé à :

- Commune de Cestas :	7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan :	3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac :	3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et des versements du FPIC.

- Section d'investissement :

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en

fonction des taux actuels très bas et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017
Bureau du Courrier

- **Budgets Annexes**

  - Transports

Le prix des services de transports scolaires sera actualisé en fonction des instructions transmises par le Conseil Départemental. Le prix des services Prox'bus restera sans changement pour l'année 2017.

CONCLUSION

Malgré des marges budgétaires restreintes, notre Communauté de Communes poursuivra, en 2017, sa politique de stabilité de la fiscalité locale directe, de développement économique du territoire tout en renforçant ses politiques de solidarité en direction des demandeurs d'emploi et les mutualisations avec les Communes membres.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 2.

OBJET : **INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - MODIFICATION - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 28/3/2014 du 30 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 7 mai 2014, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'enveloppe globale et la répartition des indemnités attribuées au Président et aux Vice-Présidents, conformément à l'article L 5211-12 du CGCT fixant les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Ces indemnités sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015 en avril 2014. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice brut terminal de la fonction publique est passé au 1er janvier 2017 à 1022 et doit encore évoluer dans les années à venir (indice 1027 du 1er janvier 2018…).

Il vous est donc proposé de modifier la délibération n° 28/3/2014 fixant le taux des indemnités mensuelles du Président et des Vice-Présidents comme suit, l'enveloppe globale et la répartition restant inchangées :

		Taux de l'indemnité mensuelle, basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique
Pierre DUCOUT	Président	67,50 %
Bernard GARRIGOU	Vice-Président	24,73 %
Hervé SEYVE	Vice-Président	24,73 %
Jean-Pierre ALLEMAND	Vice-Président	24,73 %
Henri CELAN	Vice-Président	24,73 %
Alain MANO	Vice-Président	24,73 %

-Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,
- Vu la délibération n° 8/2/2014 du 8 avril 2014 désignant les vice-présidents,
- Vu la délibération n° 28/3/2014 du 30 avril 2014 fixant les indemnités du Président et des vice-Présidents,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- fait siennes les propositions du rapporteur,
- adopte les modifications relatives au calcul des indemnités mensuelles du Président et des Vice-Présidents au 1er janvier 2017,
- dit que le montant des indemnités versées aux élus, sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

30 MARS 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 3.

OBJET : **AMENAGEMENT NUMERIQUE – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE A L'INSTALLATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT D'ABONNES MONTEE EN DEBIT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

A plusieurs reprises, vous vous êtes prononcés favorablement sur le financement d'un NRA MED supplémentaire sur la commune de Canéjan afin de répondre aux besoins du territoire.

La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde a sollicité le Syndicat Mixte Gironde Numérique pour procéder à une opération de montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique.

La réalisation de cette opération de montée en débit se traduit comme suit :

- montée en débit de la sous répartition GRA041 pour un montant de 150 721 € HT.

La mise en œuvre de ce nouveau projet de montée en débit sera réalisée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique via le Contrat de Partenariat conclu avec Gironde Haut Débit. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution de ce contrat (articles 9 et suivants).

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue…) ;
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

Le besoin étant propre à la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde, il vous est proposé de prendre en charge la totalité du coût de ces opérations pour un montant de 150 721 € HT.

Cette opération sera réalisée dans le cadre de l'avenant 5 au Contrat de Partenariat qui décrit l'établissement d'un plan de financement complet, le détail des loyers dus au partenaire dans le cadre de l'opération de montée en débit demandée et un planning de déploiement.

Les caractéristiques techniques et financières de l'opération de montée en débit seront également décrites dans la convention qui sera signée entre la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,

- approuve le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 134 518 € HT,

- approuve le principe du versement d'une participation forfaitaire en fonctionnement pour un montant de 16 203 € HT,

- signifie au Syndicat Mixte, porteur du projet, cette participation financière,

- autorise Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, à signer tout document permettant sa mise en œuvre,

- prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 4.

OBJET : **AIRE DE CO-VOITURAGE DU COURNEAU - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement,

- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

La démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés, les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La Communauté de Communes souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur cette aire du Courneau, situé à proximité de la route départementale n°214^{E}10 et de l'accès à l'autoroute A63 dans la zone d'activités du Courneau, sur le territoire de la commune de Canéjan.

Il vous est proposé de signer la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de co-voiturage à l'emplacement précité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de co-voiturage sur le parking du Centre Commercial de la House sur la Commune de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017
Bureau du Courrier

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°214 E10

Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Aire de covoiturage de «*Aire du Courneau*»

CONVENTION d'aménagement et de signalisation d'une aire de covoiturage

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du.....

d'une part,

et

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentée par M. Pierre DUCOUT, Président de la Collectivité, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ..27..mars.....2017 n° 1/4

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes.

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;

- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

Article 7 : Responsabilité-vol-dégradation-accident

Les deux parties n'ont pas obligation de surveillance du parking, ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur l'aire de covoiturage.

Le Code de la Route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur le parking.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La signalétique reste la propriété du Département. A l'issue de la présente convention, le Département procédera au retrait à ses frais des panneaux.

En cas de difficultés dans l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourra donner lieu, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde
Le Président, Pierre DUCOUT

Délimitation de la zone de covoiturage du type :

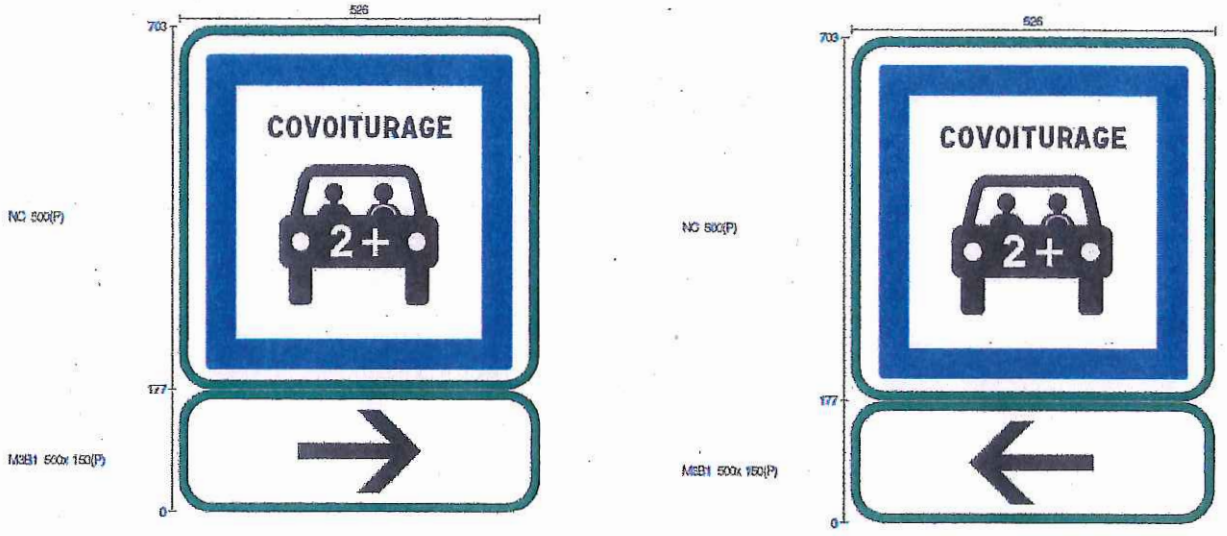

Panneau de pré signalisation :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

30 MARS 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 5.

OBJET : **ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CESTAS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas, un nouvel acte constitutif doit être rédigé.

Il vous est proposé d'annuler la délibération n° 52/2012 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 27 juin 2012, autorisant la création de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1er juillet 2012.

Le nouvel acte constitutif de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas sera pris par un arrêté du Président, conformément à la délibération n° 2/13 en date du 1er avril 2016, reçu en Préfecture de la Gironde le 11 avril 2016, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise l'annulation de la délibération n° 52/2012 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012, autorisant la création de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1er juillet 2012.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 6.

OBJET : **PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I – PROMESSE DE VENTE AVEC LES SOCIETES CANALIS - PROMOSITES ET ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau I, des sociétés nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de lots au prix de 40 € TTC le m², à savoir :

- CANALIS, lot n° 43, d'une superficie de 4 389 m²
- PROMOSITES, lot n° 40, d'une superficie de 1 003 m²
- ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE, lot n° 42, d'une superficie de 5 598 m².

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente à intervenir avec ces sociétés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,

- autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente pour la cession de terrains de la zone d'activités du Courneau I avec CANALIS - PROMOSITES et ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 7.

OBJET : **ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la Zone d'Activités de Jarry, la Communauté de Communes a engagé une étude relative à l'alimentation électrique de ce secteur. Afin de répondre aux besoins des futures entreprises de la zone, des travaux de réseau électrique complémentaires doivent être engagés.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention de raccordement électrique avec ENEDIS (ci-joint).

Toutefois, ENEDIS a proposé à la Communauté de Communes de réaliser directement ces travaux de raccordement basse tension dans le cadre de son marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités.

Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif doit être signée avec ENEDIS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ENEDIS

- la proposition de raccordement électrique, ci-jointe,
- la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer la proposition de raccordement électrique ci-jointe,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 8.

OBJET : **ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – PROMESSE D'ECHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET GEMFI – DELIBERATION N° 3/8 DU 30 JUIN 2015 – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/8 en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour un échange de parcelles entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et la société GEMFI.

La superficie du terrain échangé a été modifiée, le prix au m² restant identique.

La superficie à échanger est de 6 830 m² pour un prix de 28 € le m² soit 191 240 €, au lieu de 194 432 € initialement prévu.

Il vous est donc proposé de vous prononcer formellement sur l'échange selon la superficie et le prix ci-dessus spécifiés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement pour l'échange parcellaire à intervenir entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et GEMFI sur la zone d'activités de Jarry, selon les modalités prévues dans la délibération n° 3/8 du 30 juin 2015 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015 (voir plan ci-annexé)
- dit que la superficie de l'échange est de 6 830 m²
- dit que le prix au m² fixé à 28 € est identique soit 191 240 € (Cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante €uros)
- dit que les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange seront à la charge des parties à parts égales,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole à titre de promesse synallagmatique d'échange
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur CELAN, Vice-Président, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 9.

OBJET : **ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN - SIGNATURE D'UN SOUS SEING PRIVE AVEC LA SOCIETE SOCADEX - DELIBERATION N° 6/3 DU 16 NOVEMBRE 2016 – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 6/5 en date du 16 novembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 novembre 2016, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n° 5 à la société SOCADEX.

Suite à un réajustement, la superficie du terrain du lot n° 5 a été modifiée. Elle est passée de 21 475 m² à 19 000 m².

Le prix du terrain est quant à lui passé à 665 000 € HT (19 000 m² x 35 € le m²).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente sous la forme d'un sous seing privé sur les bases ci-dessus énumérées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente avec la société SOCADEX pour le lot n° 5 de la zone d'activités de Jarry d'une superficie de 19 000 m² au prix de 35 € le m² soit 665 000 € (Six cent soixante-cinq mille €uros)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 10.

OBJET : **ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN – SIGNATURE D'UN SOUS SEING PRIVE AVEC LA SOCIETE SH SOTRIL – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/7 en date du 30 juin 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 en date du 30 septembre 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités règlementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002),

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société SH SOTRIL filiale du groupe financier JC PARINAUD, a fait part de son intention de procéder à l'acquisition du lot n° 4 d'une superficie totale de 24 777 M² afin d'y réaliser sa plateforme logistique régionale pour un prix de 35 € HT le m² soit 867 195 € HT (Huit cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-quinze €uros).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente à cette société sous la forme d'acte de sous-seing privé et d'autoriser la société SH SOTRIL à déposer un permis de construire pour la réalisation de sa plateforme logistique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société SH SOTRIL, filiale du groupe financier JC PARINAUD sur les bases définies ci-dessus.

- autorise la société SH SOTRIL à déposer un permis de construire pour sa plateforme logistique sur le lot n°4

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 11.

OBJET : **ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA) – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine, AMPA, a été créée en juillet 2008 par trois membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.

Son objectif est de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public en mettant à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics (demat-ampa.fr) et une centrale d'achats publics (capaqui.fr).

Dans la perspective des prochaines consultations à engager, il vous est proposé d'adhérer à l'association Marchés Publics d'Aquitaine, l'adhésion annuelle étant de 440 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine pour un montant annuel de 440 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 12.

OBJET : **DECHETS MENAGERS – AVENANTS ET CONTRATS 2017 POUR LA REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 40/2011 du 30 septembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 6 octobre 2011, il a été autorisé la signature avec la société Eco Emballages, d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) jusqu'au 31 décembre 2016.

Eco-emballages a été réagréée pour l'année 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011/2016. Eco-emballage a proposé, dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats pour l'Action et la Performance pour l'année 2017.

La prolongation de ce contrat présente l'avantage de simplifier les démarches administratives et d'assurer la mise en œuvre de la continuité du contrat précédent.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2017-01 au Contrat pour l'Action et la Performance.

Plusieurs autres contrats étant calés sur le contrat Eco-emballage, il vous est proposé de conclure un avenant de prolongation pour l'année 2017 avec :

- O-I Manufacturing pour la reprise du verre
- Ecofolio pour la reprise des déchets papiers

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions de Monsieur CELAN,
- autorise la signature d'un avenant avec Eco-emballage pour l'année 2017
- autorise la signature d'un avenant avec OI Manufacturing pour l'année 2017
- autorise la signature d'un avenant avec Ecofolio pour l'année 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 /13.

OBJET : **LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CLOS D'OCTAVIE SUR LA COMMUNE DE CESTAS – PARTICIPATION AU SURCOUT FONCIER - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des Communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Cestas, MESOLIA s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Clos d'Octavie » chemin de Pichelèbre.

MESOLIA a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre du surcoût foncier généré par cette opération.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 6 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- fixe à 6 000 € (Six mille €uros) la participation au surcoût foncier de l'opération « Clos d'Octavie » réalisée par MESOLIA sur la Commune de Cestas,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec MESOLIA.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Convention fixant les modalités de versement à MESOLIA d'une participation financière au titre du surcoût foncier « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n° 12 en date du 27 mars 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le .....2017.

ET

MESOLIA, dont le siège social se trouve 16-20 rue Henri Expert– 33082 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Directeur.

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé,

EXPOSE

MESOLIA doit réaliser une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée «Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS, chemin de Pichelèbre. Afin de permettre à MESOLIA d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé de verser une participation financière à MESOLIA.

ARTICLE 1ier : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à MESOLIA de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde dans le cadre de l'opération de construction de six logements locatifs sociaux dénommée « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS, chemin de Pichelèbre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement au surcoût foncier généré par l'opération locative sociale « Clos d'Octavie » sur la Commune de CESTAS.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière qui sera versé par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à MESOLIA s'élève à la somme totale de 6 000 € (Six mille €uros).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le versement à MESOLIA de la participation financière par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde interviendra en deux versements :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac, et portées au compte ouvert par MESOLIA.

Pour la Communauté de Communes
Le Président – Pierre DUCOUT

Pour MESOLIA
Le Directeur

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 14.

OBJET : **PISTE CYCLABLE RD 1010 – ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CANEJAN – RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 36/2010 du 7 juillet 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010, vous avez autorisé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 320 m² environ appartenant à la Commune de Canéjan au prix de 1 € le m², pour la réalisation de la piste cyclable le long de la RD 1010 dans sa partie comprise entre La House et le Lac Vert, sur la Commune de Canéjan.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canéjan n° 010/2015 du 29 janvier 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 février 2015, relevant la correction d'erreurs matérielles mentionnées dans les délibérations n° 36/2010 du Conseil Communautaire et n° 93/2010 du 20 septembre 2010 du Conseil Municipal de Canéjan, il convient de procéder à cette acquisition aux conditions suivantes :

- le prix de cession doit être réalisée à l'€uro symbolique

- la superficie du terrain cadastré C 1215 sis avenue de la Libération à Canéjan, est de 660 m², document ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2017
- Vu le projet de piste cyclable
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Canéjan n° 010/2015 du 29 janvier 2015

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Président à procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré C1215 sis avenue de la Libération à Canéjan, d'une superficie de 660 m² au prix de l'€uro symbolique,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître BALLADE, notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : **COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016**

Conformément à la réglementation des marchés publics, la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus au cours de l'année 2016.

Monsieur le Président communique la liste suivante qui sera publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde avant le 31 Mars 2017.

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
+ 209 000.00 € HT						
PS 01	14/04/2016	**Traitement des déchets ménagers de la commune de St Jean d'Illac** Lot 1	SOCIETE PENA 33 127St Jean d'Illac	**4 ans**	**104,50 €/tonne**	

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT TOTAL HT
90 000 € A 5 224 999,99 € HT					
T 03	14/10/2016	**Travaux de voirie et réseaux divers** Lot 1	SOCIETES COLAS 33 700 MERIGNAC ET SOPEGA TP 33 700 MERIGNAC	**4 ans**	**Mini 1 600 000 €** **Maxi 4 000 000 €**
		Lot 2	SOCIETES LACIS 33 127 MARTIGNAS SUR JALLE ET ETPM 33 600 PESSAC	**4 ans**	**Mini 250 000 €** **Maxi 625 000 €**
		Lot 3	SOCIETES CANASOUT 33 140 VILLENAVE D'ORNON ET SOPEGA TP 33 700 MERIGNAC	**4 ans**	**Mini 150 000 €** **Maxi 625 000 €**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : **RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2016**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

I – BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	**Localisation**	**Références cadastrales**	**Identité du cédant**	**Identité du Cessionnaire**	**Condition de l'acquisition**	**Montant**
Immeuble non bâti Délibération n° 1/5 du 05/02	Zone d'activités de Jarry	D 5187 5188 5175 5182 5176 5178 5177 5181 5183 5186 5158 5156 5152 5159 5154 5162 5160 5163 5164 5168 5167 5169 5170 5172 5173 5179 5184 4947	SARL Domaine des Pins	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	4 419 070 €
Immeuble non bâti Délibération n° 3/21 du 14/04	Piste cyclable RD 1010	Section CO n° 1	Denis GISQUET	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature de l'acte d'acquisition	15 000 €

I – BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation des biens	**Localisation**	**Localisation**	**Identité du Cessionnaire**	**Identité du Cédant**	**Conditions de l'acquisition**	**Montant**
Immeuble non bâti Délibération n° 3/17 du 14/04	Zone d'activités de Jarry	Terrain détaché par DP	Lidl	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	4 849 600 €
Immeuble non bâti Délibération n° 5/7 du 27/09	Parc d'activités du Courneau I	Lot 33 Lot 41	Eiffage Energie Aquitaine Simethis	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	488 480 € 101 200 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/2 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 5	Rexel	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	2 126 000 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/3 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 4	Socadex	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	708 675 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/4 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 3	Agri 33	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	1 140 864 €
Immeuble non bâti Délibération n° 6/5 du 16/11	Zone d'activités de Jarry	Lot 1	Gemfi	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	2 220 000 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 1/2017 : Avenant à la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Décision n° 2/2017 : Demande de subvention 2017 pour les aires d'accueils communautaires des gens du voyage

Décision n° 3/2017 : Marché n° T 03 – 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 1 aux lots n° 1 avec la COLAS et n° 3 avec CANASOUT

Décision n° 4/2017 : Marché n° T 03 – 2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 1 au lot n° 2 avec ETPM

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 MARS 2017
Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - COMMUNICATION

OBJET : **COMMUNICATION DU RAPPORT 2016 SUR LA MUTUALISATION**

Monsieur le Président présente le rapport 2016 sur l'avancement du schéma de mutualisation conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

RAPPORT 2016 RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LES COMMUNES DE CANEJAN, CESTAS, SAINT JEAN D'ILLAC

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par l'ensemble des Communes membres et par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2016.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

I/ RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCHEMA

La mutualisation des services entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses Communes membres répond à plusieurs objectifs :

- déterminer les secteurs d'activités de la CDC et des Communes membres pour lesquelles une mise en commun de moyen est jugée pertinente au regard :
  - de la qualité de service rendu aux usagers
  - des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées
  - de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents
  - de la lisibilité de l'action publique
- assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité de service et la proximité avec les usagers

Le projet de mutualisation s'inscrit dans une logique de recherche d'unicité et de transversalité dans les pratiques administratives.

La mise en place de la mutualisation des services répond aux enjeux futurs de l'administration qui devra savoir s'adapter à des demandes aux enjeux complexes :

- de la part des élus dans un souci constant de sécurisation des actes juridiques et de spécialisation dans des domaines variés
- de la part des administrés, dans un souci constant de réactivité face aux attentes de plus en plus forte de proximité et de qualité du service public.

La mutualisation des services constitue un outil essentiel mis à la disposition des collectivités territoriales qui doit permettre d'additionner les compétences de chacune des administrations communales au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers maîtrisés.

Il est essentiel de rappeler que la mutualisation des services ne s'apparente en rien à un transfert de compétence des Communes membres vers la Communauté de Communes. Elle doit se réaliser dans le respect des compétences communales. La mutualisation est la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

II/ ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA

1/ Instruction des AOS pour les Communes de Cestas et de Canéjan

Le service mutualisé a fait concrètement l'objet d'une mise en œuvre avec la mise à disposition d'un agent de catégorie B. Cet agent intervient 4 jours à Cestas et 1 jour à Canéjan.
La convention de mutualisation sera à finaliser dans le courant de l'année 2017.

2/ Commande publique

La Communauté de Communes et une ou plusieurs Communes membres peuvent mettre en place des groupements de commandes.

Actuellement, trois marchés groupés sont en cours d'exécution :

Intitulé du marché	Communes concernées	Date de fin
Vérification et entretien des équipements de secours et d'incendie	Canéjan Cestas	31/07/2018
Assurances	Canéjan / Cestas / CCAS de Canéjan / CCAS de Cestas / Communauté de Communes	31/12/2018
Réalisation de l'analyse des besoins sociaux	CCAS de Canéjan CCAS de Cestas	

Un recensement des marchés publics sera organisé en 2017 afin d'étudier les possibilités de création de nouveaux groupements de commandes.

3/ Mise à disposition de matériels

- La Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'une balayeuse qui sera mise à disposition, avec chauffeur, des communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac pour l'entretien des voiries communales. Une convention de mutualisation sera conclue entre les deux communes et la Communauté de Communes, structure porteuse de ce service
- La Communauté de Commune procédera à l'acquisition de deux nacelles supplémentaires pour sa mise à disposition aux Communes membres, permettant d'éviter le recours récurrent à la location. Une convention de mutualisation sera également conclue en ce sens.

4/ Transports

Compte tenu de l'évolution des contraintes réglementaires, un important travail sera engagé en 2017 pour la mutualisation des services de transport de la Communauté de Communes et de la Commune de Cestas. Cette mutualisation sera réalisée sous l'égide de la Communauté de Communes.

5/ Mutualisation des moyens humains

- Comme les années précédentes, les communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac poursuivront les mises à disposition des personnels communaux afin d'assurer l'exercice des compétences communautaires.
- Des personnels de la mairie de Canéjan seront mis à disposition de la Communauté de Communes à hauteur de 0,5 ETP pour assurer la coordination de politique de l'emploi sur le territoire des communes de Cestas et Canéjan

Les comités techniques de l'EPCI et des Communes membres seront associés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

6/ Formation des personnels

- Une réflexion sera engagée sur les besoins en termes de formation ainsi que les possibilités de mutualisation de certaines formations en interne.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE
EAU BOURDE